

SYSTEMES D'IMPRESSION

Signature du marché

Décision n°2022-163

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation le 18 mars 2022 en procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert pour renouveler ce marché,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SC SAV** située à 91090 LISSES pour un montant annuel de **135 000€ HT maximum**,

DECIDE

DE SIGNER le marché avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de 135 000€ HT maximum,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



13/06/2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération